

DESSUS DE MUR DEUX PENTES



► Plusieurs longueurs

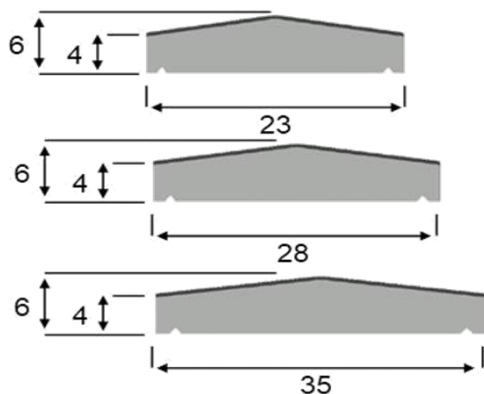


► Plusieurs largeurs



► Béton moulé et goutte d'eau apporteront finition et protection à tous les murs maçonnés

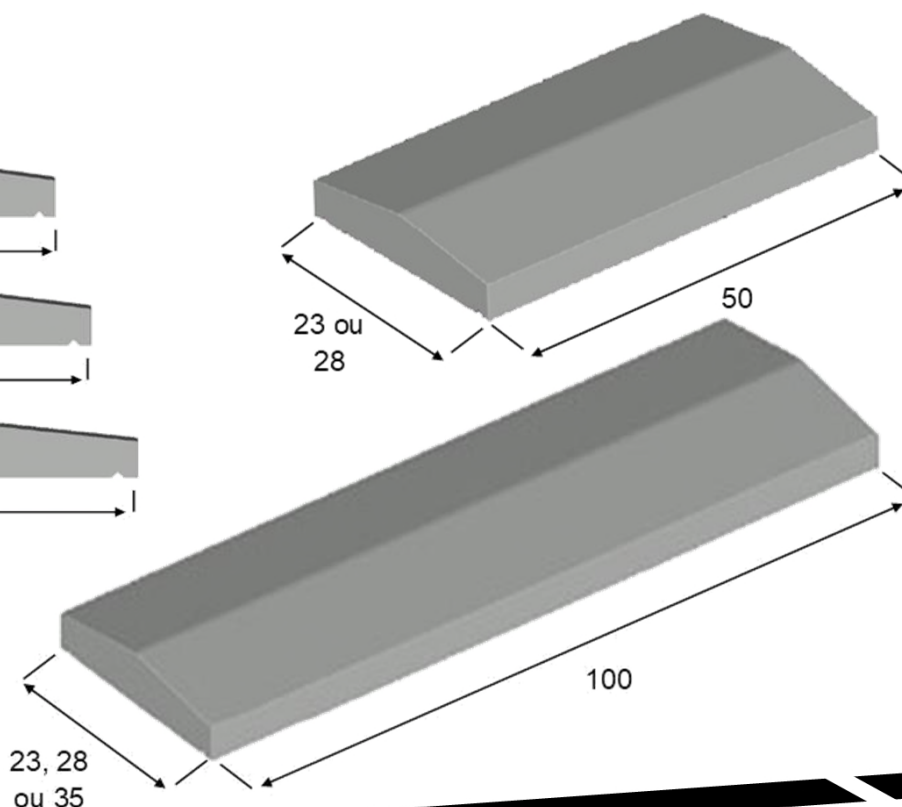
► Différentes dimensions et différents coloris



► Gamme coordonnable avec nos sommets de piliers

LE SAVIEZ-VOUS

Les dessus de mur évitent les infiltrations d'eau qui peuvent endommager le crépi et la maçonnerie, surtout en cas de gel. En plus d'étanchéifier le mur, ils facilitent l'écoulement des eaux de pluie tout en embellissant les abords des propriétés.



► Démoulage différé - Finition lisse

Finition indispensable à l'esthétique et à la protection de vos murs, nos dessus de mur avec goutte d'eau sont prêts à sceller sur bâti en parpaing. Très résistants, leur fabrication spéciale en béton moulé et en démoulage différé garantit une finition lisse et impeccable.

DESSUS DE MUR 2 PENTES AVEC GOUTTE D'EAU 50 x 23

Gencod	Code	Désignation	Dimensions	Qté par Palette	Poids Unitaire	Poids Palette
3700632132007	20552Z	Dessus de mur 2 pentes gris	50x23x4/6	112	13	1456
3700632132014	20550	Dessus de mur 2 pentes ton pierre	50x23x4/6	64	13	832
3700632132267	20550BL	Dessus de mur 2 pentes ton blanc	50x23x4/6	64	13	832
3700632132021	20553	Dessus de mur 2 pentes ton brique	50x23x4/6	64	13	832
3700632132601	20550GA	Dessus de mur 2 pentes anthracite	50x23x4/6	64	13	832

DESSUS DE MUR 2 PENTES AVEC GOUTTE D'EAU 50 x 28

Gencod	Code	Désignation	Dimensions	Qté par Palette	Poids Unitaire	Poids Palette
3700632132038	20562Z	Dessus de mur 2 pentes gris	50x28x4/6	84	16	1344
3700632132045	20560	Dessus de mur 2 pentes ton pierre	50x28x4/6	66	16	1056
3700632132274	20560BL	Dessus de mur 2 pentes ton blanc	50x28x4/6	66	16	1056
3700632132052	20563	Dessus de mur 2 pentes ton brique	50x28x4/6	66	16	1056
3700632132502	20560GA	Dessus de mur 2 pentes anthracite	50x28x4/6	66	16	1056

DESSUS DE MUR 2 PENTES AVEC GOUTTE D'EAU 100 x 23

Gencod	Code	Désignation	Dimensions	Qté par Palette	Poids Unitaire	Poids Palette
3700632132069	20551Z	Dessus de mur 2 pentes gris	100x23x4/6	32	26	832
3700632132076	20551TP	Dessus de mur 2 pentes ton pierre	100x23x4/6	32	26	832
3700632132243	20551BL	Dessus de mur 2 pentes ton blanc	100x23x4/6	32	26	832
3700632132250	20551TB	Dessus de mur 2 pentes ton brique	100x23x4/6	32	26	832
3700632132496	20551GA	Dessus de mur 2 pentes anthracite	100x23x4/6	32	26	832

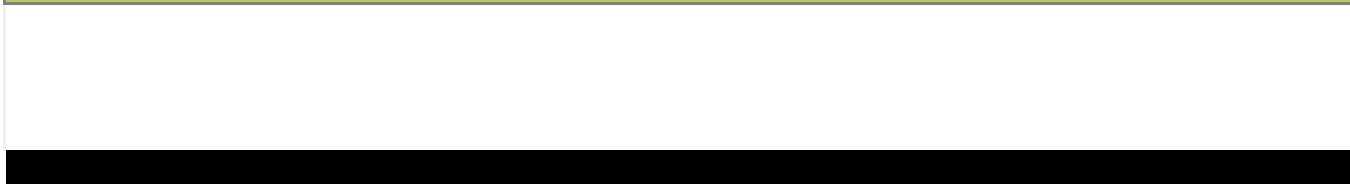
DESSUS DE MUR 2 PENTES AVEC GOUTTE D'EAU 100 x 28

Gencod	Code	Désignation	Dimensions	Qté par Palette	Poids Unitaire	Poids Palette
3700632132083	20561Z	Dessus de mur 2 pentes gris	100x28x4/6	32	33	1056
3700632132359	20561TP	Dessus de mur 2 pentes ton pierre	100x28x4/6	32	33	1056
3700632132090	20561BL	Dessus de mur 2 pentes ton blanc	100x28x4/6	32	33	1056
3700632132342	20561TB	Dessus de mur 2 pentes ton brique	100x28x4/6	32	33	1056
3700632132540	20561GA	Dessus de mur 2 pentes anthracite	100x28x4/6	32	33	1056

DESSUS DE MUR 2 PENTES AVEC GOUTTE D'EAU 100 x 35

Gencod	Code	Désignation	Dimensions	Qté par Palette	Poids Unitaire	Poids Palette
3700632132106	20563Z	Dessus de mur 2 pentes gris	100x35x4/6	32	40	1280
3700632132113	20563TPZ	Dessus de mur 2 pentes ton pierre	100x35x4/6	32	40	1280
3700632132328	20563BL	Dessus de mur 2 pentes ton blanc	100x35x4/6	32	40	1280
3700632132335	20563TB	Dessus de mur 2 pentes ton brique	100x35x4/6	32	40	1280
3700632132557	20563GA	Dessus de mur 2 pentes anthracite	100x35x4/6	32	40	1280

APPLICATION D'UN MINÉRALISANT TEINTÉ OBLIGATOIRE



MINÉRALISANT TEINTÉ

MINÉRALISANT



► Homogénéisation de teinte



► Bidon prêt à l'emploi

- Coloris ton gris
- Coloris ton pierre
- Coloris ton blanc
- Coloris ton gris anthracite

► Prêt à l'emploi, ce minéralisant permet d'homogénéiser les surfaces

► Facilité d'application



► Vendu par bidon de 2 litres ou de 5 litres



LE SAVIEZ-VOUS

Le minéralisant teinté permet de rehausser la teinte de bétons décoratifs coulés en place dont la couleur aurait été ternie suite à des conditions climatiques ou à des conditions de chantiers particulières.



► Minéralisant teinté

Le minéralisant est une solution prête à l'emploi de minéralisation (non filmogène) colorée pour la consolidation, l'imperméabilisation et l'homogénéisation de teinte des supports minéraux poreux colorés à base de ciment. Il pénètre par capillarité dans les supports, où il provoque par réaction chimique dans les pores, la cristallisation de silicate de calcium. Cette réaction, appelée minéralisation, rend le support moins perméable à l'eau et plus résistant aux attaques extérieures (sels de déverglaçage, produits d'entretien, nettoyage haute pression, gel, agressions atmosphériques...).

MINÉRALISANT TEINTÉ				
Gencod	Code	Désignation	Conditionnement	Consommation théorique
3700632184082	MIN2GR	Minéralisant gris - Bidon de 2 litres	Bidon de 2 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632184099	MINGR	Minéralisant gris - Bidon de 5 litres	Bidon de 5 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632183870	MIN2TP	Minéralisant ton pierre - Bidon de 2 litres	Bidon de 2 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632183771	MINTP	Minéralisant ton pierre - Bidon de 5 litres	Bidon de 5 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632184501	MIN2BL	Minéralisant ton blanc - Bidon de 2 litres	Bidon de 2 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632184518	MINBL	Minéralisant ton blanc - Bidon de 5 litres	Bidon de 5 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632183887	MIN2TB	Minéralisant ton bois étuvé - Bidon de 2 litres	Bidon de 2 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632183788	MINTB	Minéralisant ton bois étuvé - Bidon de 5 litres	Bidon de 5 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632183894	MIN2BOIS	Minéralisant ton bois - Bidon de 2 litres	Bidon de 2 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632183795	MINBOIS	Minéralisant ton bois - Bidon de 5 litres	Bidon de 5 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632183900	MIN2GA	Minéralisant anthracite - Bidon de 2 litres	Bidon de 2 litres	1 litre = 4 à 5m ²
3700632183801	MINGA	Minéralisant anthracite - Bidon de 5 litres	Bidon de 5 litres	1 litre = 4 à 5m ²

APPLICATION D'UN MINÉRALISANT TEINTÉ OBLIGATOIRE

► Bénéfices :

Revello Color augmente la dureté de surface, stoppe le phénomène de farinage et bloque le processus de carbonatation, réduisant ainsi fortement les efflorescences. De par sa coloration à façon en ton sur ton, ce minéralisant permet d'homogénéiser les surfaces traitées tout en conservant leur aspect minéral.

► Précautions :

Ce minéralisant à stocker à l'abri du gel doit être utilisé avant la date de péremption et doit être agité avant emploi.

► Mode d'emploi :

*Préparation des supports : Les supports doivent être propres, sains, non gras et débarrassés des parties non adhérentes. Ils ne doivent pas comporter de revêtement synthétique d'origine organique (peintures, résines, hydrofuges et revêtements filmogènes divers). Le cas échéant, ils seront décapés par sablage ou lavage au jet haute pression.

*Mise en oeuvre : Avant application, protéger impérativement tous les supports pour lesquels le produit n'est pas destiné (surfaces vitrées, huisseries, peintures, boiserie...). Réaliser toujours un essai avant tout traitement définitif. Le minéralisant est prêt à l'emploi et s'applique au rouleau ou au pistolet en intérieur comme en extérieur.

Il s'applique sur support sec en apparence. Il est sec au toucher à partir de 30 minutes après application, selon les conditions climatiques. Le processus complet de minéralisation se fait progressivement sur plusieurs semaines. Le nettoyage du matériel se fait à l'eau.

L'application du minéralisant doit être faite sur surfaces parfaitement propres et dépoussiérées. Elles ne doivent pas comporter de revêtement synthétique d'origine organique (peintures, résines, revêtements filmogènes divers...). Appliquer par temps sec et sans vent, sur des supports à températures comprises entre + 5 °C et + 30 °C.

*Consommation : 100 à 200 g/m² à l'aide d'un pulvérisateur spécifique pour une application homogène (Ex: AIRMIX HVLP ou Airless); application frais sur frais, en veillant à ne pas surdoser (la première couche est à appliquer de façon succincte). La consommation dépend de la porosité du support et du mode d'application. Il faut en moyenne 1 litre pour 4 à 5 m².

► Sécurité :

Avant toute utilisation, consulter la fiche de données de sécurité (disponible sur simple demande).

Ce produit est classé sans danger, mais le port d'équipement de protection individuelle est recommandé.

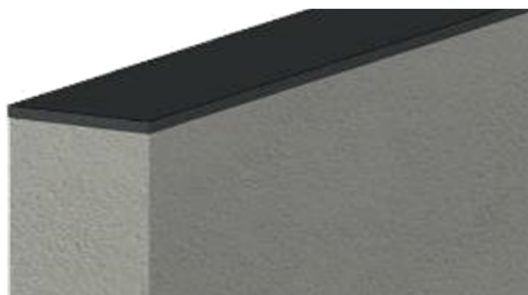


► Clôture écran avant application du minéralisant teinté ton gris anthracite



► Clôture écran après application du minéralisant teinté ton gris anthracite

CONSEILS DE POSE DESSUS DE MUR



► Étape n° 1

Contrôler en premier lieu le support bétonné. Les défauts de planéité doivent être ragrésés. La surface de pose se doit d'être impeccable et toutes les aspérités de surface doivent être enlevées. L'arase doit être de niveau (longueur et largeur).

► Étape n° 2

Sur l'arase, faire un lit de mortier colle de niveau, sur environ 2cm minimum d'épaisseur. Se servir

► Étape n° 3

Sceller les dessus de mur sur le mortier colle, en laissant un espacement de 10mm entre chaque élément.

Nota : Un double encollage est recommandé.

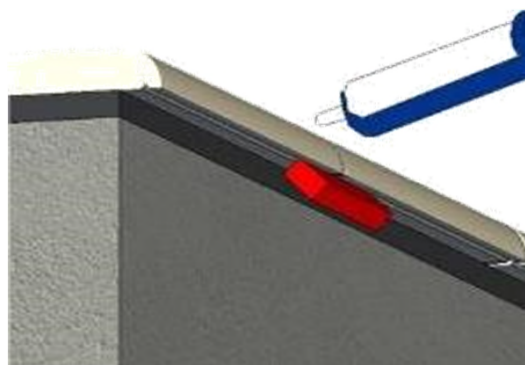
Les dessus de mur doivent couvrir la totalité du mur avec un léger débord afin de laisser les gouttes d'eau faire leur travail et offrir ainsi une protection suffisante contre les infiltrations d'eau.



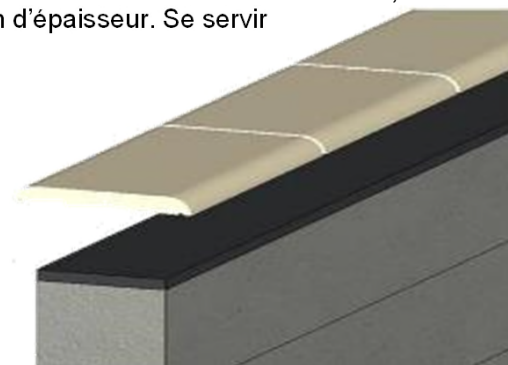
► Étape n° 4

Réaliser les joints à la pompe (élastomère) ou à la poche à joint (mortier de jointement) et enlever l'excédent à l'éponge.

Astuce : Ne pas oublier de prolonger la goutte d'eau sur le



► **Application d'un minéralisant teinté conseillé, obligatoire pour le ton brique et le ton gris anthracite**

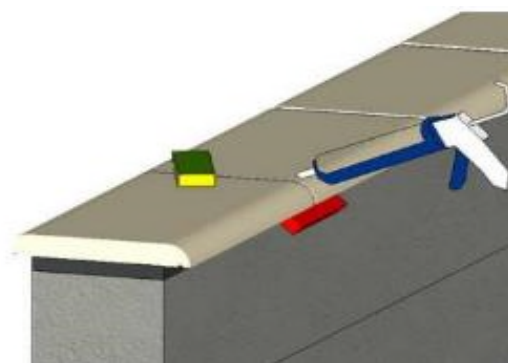


► Étape n° 5

Bien vérifier le niveau et l'alignement des dessus de mur à l'aide d'une règle et d'un niveau à bulle, puis taper doucement avec un maillet (blanc de préférence).

Conseil : Des écarts de hauteur peuvent être constatés lors de la pose. Ils doivent être compensés lors de la pose.

Un affleurement peut être effectué à l'aide d'une pierre à poncer ou à l'aide d'une meuleuse en sous face du dessus de mur afin de compenser ces différences dimensionnelles.



► Étape n° 6

Nettoyer l'ensemble et utiliser une pierre à poncer pour la finition de la goutte d'eau.

Nota : Il est fortement conseillé d'appliquer un minéralisant teinté en fin de chantier afin de préserver l'aspect des Produits dans le temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES

▲ CGV

► Dimensions :

Nos Produits en pierre reconstituée (ciments et agrégats) sont rigoureusement contrôlés à la sortie de nos ateliers. Cependant **des variations dimensionnelles sont toujours possibles et doivent être compensées lors de la mise en œuvre**. Ces irrégularités n'altérant en rien la qualité, la solidité et la longévité des Produits ne sauraient être un sujet de réclamation ou de litige quel qu'il soit, dans la mesure où elles restent dans les tolérances généralement admises en la matière. A noter que nos poteaux ont une tête légèrement en biais (dépouille) afin de permettre leur démoulage.

► Aspect :

Malgré toutes les précautions prises lors de la mise en œuvre de nos matériaux, un bullage peut apparaître. Ce phénomène n'altérant en rien la qualité, la solidité et la longévité des Produits, ne saurait être un sujet de réclamation ou de litige quel qu'il soit.

► Coloris :

Fabriqués à partir de matériaux naturels, **nos Produits peuvent présenter des variations de teinte ou de nuance**. En effet, selon les dates de fabrication et les périodes de production, il peut exister des différences de tonalité. A ce titre, nous vous recommandons d'approvisionner votre chantier en une seule fois et de panacher les différentes palettes afin d'obtenir une agréable harmonie. Ce phénomène n'altérant en rien la qualité, la solidité et la longévité des Produits, ne saurait être un sujet de réclamation ou de litige quel qu'il soit.

► Efflorescences :

Ce phénomène naturel non maîtrisable se présente sous forme de **taches blanches ou foncées**. Ces dernières qui peuvent apparaître après fabrication sont provoquées par la remontée des chaux contenues dans le ciment. Des coulures ou traces d'humidité peuvent aussi apparaître. Ces phénomènes qui s'estompent avec le temps ou avec un traitement approprié, n'altèrent en rien la qualité, la solidité et la longévité des Produits. Ils sont supposés connus et ne peuvent en aucun cas être une cause de contestation ou de réclamation au moment de la livraison, avant ou après la pose.

► Traitement et Entretien :

La pierre reconstituée, comme tout Produit, doit être traitée et entretenue. **Il est souhaitable de procéder à un traitement préventif pour conserver l'aspect initial du Produit et le préserver ainsi de certaines agressions extérieures**.

Nous vous conseillons l'application de Produits de protection (hydrofuge, minéralisant) en fin de chantier et l'utilisation d'un balai brosse et d'un savon ordinaire pour l'entretien régulier.

► Stockage :

Les Produits doivent rester stockés dans leur emballage d'origine et ce jusqu'au moment de la pose. Nous vous conseillons de dé-housser les emballages au dernier moment et de ré-housser en fin de journée. D'autre part, ne stockez pas les Produits à plat en cours de pose et veillez à laisser systématiquement les intercalaires en place. **Lors de toute manutention et de toute livraison, placez toujours les Produits de chant (verticalement), en particulier en ce qui concerne les appuis, les seuils, les plaques et les dalles, afin d'éviter un éventuel risque de casse ou de fissure, dont nous ne pourrions être tenus pour responsable. Ne pas gerber plus de deux palettes.**

► Généralités :

La pose du Produit vaut acceptation. Les éventuelles réclamations doivent intervenir avant la mise en œuvre. Aucune réclamation concernant les défauts visibles ne sera admise après la pose. Dans tous les cas, notre responsabilité se limite au remplacement des Produits jugés défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnité liée à des frais annexes, y compris les frais de dépose et repose. **La microfissure de 2mm n'est pas reconnue comme une non-conformité**. Une fois les Produits posés, la responsabilité incombe alors au seul poseur. Ces informations et conseils ne dispensent pas l'installateur de connaître et de se conformer aux règles de l'art (se référer aux DTU en vigueur).

Les Clients reconnaissent en commercialisant nos Produits avoir transmis toutes les informations présentes sur cette notice à chacun de ses propres Clients.

L'application d'un minéralisant teinté est obligatoire.

Aucune réclamation concernant l'aspect, la couleur, les efflorescences ou les dimensions du Produit ne sera admise.

daulouède
DEPUIS 1949
Les bétons innovants

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

► 1 - Disposition générale :

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "CGV") déterminent les conditions selon lesquelles la société ETS DAULOUÈDE (ci après "notre Société") vend ses produits (ci-après les "Produits" ou le "Produit") à des clients professionnels (ci-après les "Clients" ou le "Client") en vue de leur distribution. Conformément à l'article L.441-1, III du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de l'ensemble des négociations commerciales entre les parties.

Les CGV prévalent sur tout document émanant du Client, notamment ses conditions d'achat, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à la connaissance de notre Société, sauf négociation spécifique entre les parties.

Les CGV annulent et remplacent toutes conditions antérieures conclues entre les parties.

Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné d'une stipulation des CGV ne peut en aucun cas être interprété comme renonciation à s'en prévaloir.

► 2 - Commandes :

Hors le cas de négociation de conditions particulières entre les parties, toute passation de commande par le Client implique son adhésion pleine, entière et sans réserve aux CGV ainsi qu'à nos tarifs.

Les commandes sont à adresser à notre Société par écrit, sur papier en-tête commercial du Client, et sont à envoyer par courriel à l'adresse électronique de contact suivante : contact@daulouede.fr. Les commandes doivent nécessairement comporter l'ensemble des renseignements requis à l'effet de permettre à notre Société d'analyser ladite commande, et notamment : les informations relatives au Client, les références et quantités de Produits commandés, la date et le lieu de livraison souhaités...

Chaque commande fera l'objet d'un accusé réception de commande émanant de notre Société, lequel sera adressé au Client par courriel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées. Cet accusé de réception de commande reprendra les termes de la commande et confirmera les délais de livraison.

Il est convenu que notre Société dispose de toute liberté de décider de ne pas donner suite aux commandes passées - ce notamment au regard des quantités de Produits concernés par ladite commande ou des disponibilités des Produits objet de la commande. De façon générale, aucune renonciation à conclure de la part de notre Société n'est constitutive de faute et ne peut générer au profit du Client de droit à indemnité.

La disponibilité des Produits commandés n'est garantie que pour une durée de dix (10 jours) ouvrés à compter de la date de mise à disposition communiquée sur l'accusé de réception de commande.

► 3 - Modification, annulation et cession de commandes :

Hors le cas de force majeure, telle que définie à l'article 14 des CGV, aucun commande ne pourra être annulée totalement ou partiellement, ou plus généralement modifiée par le Client en cours de traitement de la dite commande par notre Société, sauf accord écrit de notre Société en ce sens. En cas d'accord de notre Société, l'ensemble des conséquences liées à ladite annulation ou modification sera supporté par le Client.

Toute fabrication spéciale de Produits sera en tout état de cause facturée.

En outre, le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit de notre Société. En cas d'accord, le Client se portera garant de la bonne exécution de la commande par le cessionnaire.

► 4 - Documents contractuels :

Nos tarifs, catalogues, prospectus ainsi que tout autre document publicitaire ou promotionnel émis par notre Société ne constituent pas une offre. Ces documents ne sont donnés au Client qu'à titre purement indicatif.

En conséquence, notre Société se réserve le droit de modifier les renseignements et indications portés sur les documents précités. Par ailleurs, notre Société se réserve le droit de retirer sans préavis un Produit des documents tarifaires ou publicitaires, ou d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées à l'évolution de la technique ou à la modification de nos conditions de production.

Toutefois, les Clients conservent la possibilité d'annuler leur commande dans le cas où les modifications appliquées porteraient sur des caractéristiques auxquelles ils avaient subordonné leur engagement.

► 5 - Ventes et prix :

Les Produits objet de la commande sont vendus au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Nos prix s'entendent net hors taxes, départ usine, située au 13, Rue de Beilicq - Zone Artisanale de Lacomian - 40230 Tosse (ci après notre "Usine") et sont exprimés en euros (€). S'y ajoutent en conséquence l'éventuel coût de transport des Produits, la TVA et tout autre impôt, droit ou taxe au taux en vigueur à la date de la facturation. Toutes modifications des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes seront répercutées dès leur date légale d'application.

Notre société se réserve à tout moment, notamment compte tenu des fluctuations du marché, de l'ajout d'une nouvelle taxe, d'une fluctuation du prix des matières premières ou de toute modification des produits concernés (changement des modalités de conditionnement...), la faculté d'apporter toute modification concernant ses Produits, tarifs ou conditions de vente.

Sauf circonstances exceptionnelles impliquant une modification immédiate, tout changement tarifaire sera communiqué au Client dans un délai de huit (8) semaines avant sa mise en application. Il est précisé que toute commande passée antérieurement à la

modification des tarifs reste soumise aux tarifs en vigueur au moment de sa passation.

Sauf demande formelle et écrite du Client, nos ventes sont réalisées pour des Produits pris et agréés au départ de notre Usine.

► 6 - Livraison :

6.1 - Retrait des produits à notre Usine :

Les Clients ont la possibilité de prendre eux-mêmes des Produits ou d'en faire prendre livraison par un tiers sur notre Usine. Les Clients devront le cas échéant, prévenir notre Société impérativement au moins soixante-douze (72) heures avant chaque enlèvement.

Dans le cas d'une retrait des Produits à notre Usine, la livraison des Produits est considérée effectuée à la date à laquelle les Produits sont effectivement mis à la disposition du Client, avant même le chargement des Produits. Les opérations de chargement seront à la charge et aux frais exclusifs du Client.

Pour des raisons de sécurité, aucun chargement ne sera effectué manuellement sur notre Usine. Les chargements seront effectués à l'aide d'un chariot élévateur sur un véhicule adapté à le recevoir. Seuls les chargement latéraux sont possibles. Aucun chargement ne sera effectué par l'arrière du véhicule. Tout véhicule non conforme aux normes sécuritaires de chargement sera renvoyé sans Produit. D'autre part, tout véhicule se présentant sans sangle et sans équerre ne sera pas chargé. Les enlèvements de Produits devront être réalisés par un véhicule professionnel soit d'un transporteur, soit d'un négociant. Aucun Client, qu'il soit artisan ou entrepreneur, ne pourra venir retirer de Produits sur notre Usine.

Le Client indemnisera notre Société de l'ensemble des coûts éventuellement supportés par cette dernière - et des dommages éventuellement subis par notre Société - directement ou indirectement liés à l'enlèvement tardif par le Client des Produits commandés (notamment la facturation des frais de stockage) - ce sans préjudice du droit pour notre Société, si cette dernière le souhaite, de résilier la commande en cause aux torts exclusifs du Client et de toutes autres voies de droit ou actions ouvertes en vertu de la loi à notre Société.

6.2 - Livraison par transporteur :

Le transport des Produits commandés peut également, à la demande expresse du Client formulée sur papier en-tête commercial du Client, être confié à un transporteur par les soins de notre Société, laquelle peut assurer des transports par 10 ou 24 tonnes.

Le transport fera le cas échéant l'objet d'une facturation. La facture comportera alors une ligne de prix pour le transport séparée en pied de facture. Le prix des transports pourra être modifié en cours d'année, selon les hausses appliquées par nos prestataires. Dans le cas exceptionnel de tarifs établis en franco, de nouvelles grilles tarifaires seront alors envoyées aux Clients. Le franco s'entend pour des livraisons par demi-camion ou camion complet.

Notre société se réserve la faculté, au cas de besoin et à sa discrétion, d'effectuer la livraison des Produits de façon globale ou fractionnée, ce sans indemnité au profit du Client.

Le Client devra prendre possession des Produits commandés au lieu, date et horaire indiqués par notre Société. A ce titre, le Client devra, préalablement à toute livraison, prendre toutes dispositions à l'effet de permettre que cette opération effectuée en toute sécurité et, de façon plus générale, s'assurer que cette opération effectuera de façon optimale et dans le strict respect des modalités précisées à cet effet par notre Société. Le Client sera responsable des détériorations subies par les véhicules des transporteurs sur le lieu de livraison. En outre, notre Société décline toute responsabilité liée à un dommage causé par tout véhicule de transport par suite d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. La circulation et les manœuvres nécessaires à l'accès et à l'intérieur du point de livraison sont assurées et prises en charge par le Client. Ce dernier devra impérativement prévoir un chariot élévateur sur place pour effectuer le déchargement des Produits livrés.

► 7 - Transfert des risques :

Les Produits, quel que soit leur régime de livraison, voyagent aux risques et périls du Client - ce sans préjudice des stipulations de l'article 17 des CGV relatives à la clause de réserve de propriété attachée aux Produits.

► 8 - Délais de livraison :

Notre Société s'efforce de respecter le délai de livraison précisé pour la commande figurant sur l'accusé de réception émis par notre Société.

Toutefois, les délais précisés ne sont donnés qu'à titre indicatif, de sorte qu'aucun retard raisonnable dans la livraison des Produits ne peut nous être imputable. Les retards éventuels ne peuvent ainsi ouvrir droit au profit du Client à aucun dommage-intérêt, indemnité, pénalité, réduction quelconque sur le prix de la commande, retenue ou encore annulation de commande.

La force majeure, telle que définie à l'article 14 des CGV, libère notre Société à titre temporaire ou définitif de tout engagement de livraison, et ce sans dédommagement au profit du Client.

► 9 - Emballage :

Les Produits objet de la commande sont fournis par notre Société conditionnés notamment en considération du type de transport défini par la commande. Il est rappelé que les dits conditionnements sont jugés par le Client comme aptes à préserver l'intégrité des produits, le Client déchargeant de ce fait notre Société de toute poursuite dirigée contre elle sur ce fondement.

Sauf accord préalable contraire convenu avec le Client, les

palettes ou tout autre moyen d'emballage sont facturés et payables en même temps que les Produits. Ils deviennent la propriété du Client dès le paiement réalisé.

Si les palettes ou tout autre moyen d'emballage, après accord préalable de notre Société, donnent lieu à restitution par le Client, celui-ci doit les retourner en bon état (selon notre stricte appréciation). Un avoir sera alors établi selon notre barème en vigueur. Notre Société peut, sur commande, organiser un transport retour des palettes, celui-ci restant exclusivement à la charge du Client.

Aucune palette ou emballage défectueux ne sera remboursé. Il est expressément entendu que le retour de ces derniers reste alors à la charge exclusive du Client.

► 10 - Réception de la commande :

A la livraison, le Client est tenu de vérifier la nature, l'état, la quantité, la qualité des Produits et plus généralement la conformité des Produits livrés au contenu de la commande concernée. Il est indiqué à ce titre que toute commande et tout Produit sont préalablement vérifiés par notre Société avant leur départ de notre Usine, de sorte que toute commande et tout Produit quittant notre Usine sont présumés conformes.

Il appartient ainsi au Client de faire preuve - outre de l'existence de la non-conformité - que celle-ci est imputable à notre Société.

► 11 - Retour des produits :

Les Produits fournis ne seront pas repris, sauf accord préalable du service commercial de notre Société. Le cas échéant, seuls les Produits retournés non dépalettisés, dans leur état d'origine et n'ayant pas fait l'objet de vente au détail seront acceptés.

Le transport retour des Produits est effectué aux frais et risques du Client. Une décade de 20% sera appliquée sur le prix HT facturé au Client.

Le Client nous indemnisera de l'ensemble des coûts éventuellement supportés et de l'ensemble des dommages éventuellement subis par notre Société, directement ou indirectement liés à un retour non autorisé.

Aucun Produit enlevé ou livré depuis plus d'un (1) an ne sera repris ou remboursé.

Le non-respect par le Client de ces dispositions exclura tout recours contre notre Société et exonérera notre Société de toute éventuelle responsabilité.

► 12 - Garantie et responsabilité :

Notre Société s'engage à fournir des Produits conformes à la réglementation en vigueur et aux caractéristiques décrites par notre Société pour chaque Produit.

En cas de livraison non-conforme, toute réclamation, qu'elle porte sur la qualité ou la quantité des Produits vendus, doit être formulée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité du vice ou de l'anomalie constaté (par l'envoi de photographies, par exemple). Il devra laisser à notre Société toute facilité pour procéder elle-même, ou par le biais de toute personne que notre Société aura décidé de substituer à cet effet, à l'examen du Produit en cause et à la constatation de ce vice ou de cette non-conformité.

Dans les mêmes conditions, le Client devra tenir le Produit à disposition de notre Société pour remédier à ce vice ou à cette non-conformité. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin et devra prendre toute disposition pour préserver l'intégrité du Produit résumé vicié ou non conforme. Le Client devra éventuellement, à la demande de notre Société, retourner les Produits concernés à ses propres frais et risques.

En cas de non-conformité effectivement reconnue et incombant exclusivement à notre Société, la responsabilité de notre Société se borne purement et simplement, à notre discrétion, au remplacement des Produits défectueux par des Produits identiques ou similaires, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des Produits ou de dommages-intérêts à titre d'indemnisation ou autre.

Les défauts et vices de Produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage, de manutention ou d'utilisation ne pourront en aucun cas engager notre Société. Il en est de même pour les avaries, de quelque nature qu'elles soient, consécutives à un cas de force majeure telle que défini à l'article 14 des CGV.

Les notices, plans, croquis et autres renseignements donnés aux Clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation des Produits ; ils ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre, et n'engagent pas notre responsabilité.

Notre Société ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une commande ou d'une mise en œuvre par le Client d'un Produit non conforme aux normes, DTU, avis technique, cahier des charges. Le Client reste seul responsable du choix du Produit commandé au regard de sa destination.

► 13 - Paiement :

13.1 - Délais de paiement :

Nos factures sont payables en Euros au comptant. Néanmoins le Client qui procède à des commandes régulières et dont la solvabilité est constatée par notre Société peut demander à bénéficier de modalités de paiement à terme dans les conditions fixées par la loi.

Aucune réclamation du Client ne sera de nature à permettre 66

de reporter l'échéance de paiement convenue.

En cas de cession ou de nantissement par le Client d'une créance au titre de laquelle nos Produits sont assurés, le règlement de ceux-ci devient exigible à réception de facture.

13.2 - Moyen et lieu de paiement :

Les paiements peuvent être effectués par les moyens suivants : virement commercial ou lettre de change relevé (LCR). Dans le cas où une traite ne serait pas retournée dans les dix (10) jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées.

Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance de notre Société sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont rattachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que le règlement ait été intégralement effectué. Le paiement des Produits est toujours exigible à notre établissement situé 13, Rue de Beilicq - Zone Artisanale de Lacomian - 40230 TOSSE.

Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à ce lieu de règlement.

13.3 - Escompte :

Les parties conviennent expressément que les paiements anticipés ne donneront lieu à aucun escompte.

13.4 - Date du paiement effectif :

Le paiement est considéré effectué entre les mains de notre Société lorsque les fonds correspondants ont été effectivement encaissés par notre Société.

13.5 - Défaut ou retard de paiement :

Tout retard de paiement donnera lieu au paiement, par le Client, de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-10,II du Code du commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit. Elles seront calculées à compter du lendemain de l'échéance jusqu'à la date de valeur bancaire du règlement.

Toute commande non réglée à l'échéance génère également l'application d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40€ pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par notre Société sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, elle se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

Tout retard de paiement ou effet non reçu dans le délai stipulé rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance, sans mise en demeure préalable, l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt. Un retard peut également entraîner, au gré de notre Société, la restitution des Produits aux frais du Client, la suspension des livraisons, la résolution de la vente de plein droit, la résiliation des marchés et commandes en cours avec ce Client ou encore la compensation avec les sommes éventuellement dues par notre Société au Client, ce sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Notre Société peut également subordonner l'exécution des commandes en cours dudit Client à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités de règlement. Ces mesures ne font pas échec à la faculté dont dispose notre Société d'obtenir en sus le versement de dommages-intérêts en contrepartie du préjudice subi.

Les acomptes éventuels déjà versés seront acquis à notre Société en contrepartie de la jouissance des Produits dont aura bénéficié le Client.

► **14 - Force majeure :**

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'une inexécution temporaire ou définitive due à un cas de force majeure. Pour l'application des présentes, seront considérées comme cas de force majeure, de façon non limitative, les événements suivants :

- *les catastrophes naturelles, vagues de froid, intempéries, incendies, inondations ;
- *la survenance d'épidémies ou de pandémies ainsi que les mesures gouvernementales liées à une situation de crise sanitaire ;
- *les désordres publics graves, guerres, émeutes, révolutions, les lock-out, les grèves (de tout ou d'une partie du personnel) professionnelles ou corporatives dans les industries ou dans les moyens de transports ;
- *les barrages routiers, les ruptures d'approvisionnement, notamment mais non exclusivement en matières premières, non imputables à notre Société, l'indisponibilité technique, l'épuisement des stocks et les retards éventuels des fournisseurs de notre Société ;
- *la destruction affectant tout ou partie des installations de notre Société ;
- *les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les dispositions d'ordre législatif, réglementaire ou tout autre apportant des restrictions à l'état actuel des activités de notre Société, et, plus généralement, tout événement ou cause hors de contrôle des parties.

► **15 - Imprévision :**

Une renégociation du contrat conclu entre les parties pourra être menée en cas de survenance de circonstances imprévisibles ou de changement de circonstances insusceptibles d'être envisagées dans les proportions effectivement constatées lors de la conclusion du contrat, notamment les hausses des matières premières, les autres causes conduisant à une augmentation significative des coûts de production, de l'énergie, du transport, des emballages, rendant l'exécution du contrat plus onéreuse pour une des parties. Ainsi, notre Société qui n'a pas accepté d'assumer ce risque d'exécution excessivement onéreuse, peut demander la renégociation des éléments composant le prix convenu et les volumes capacitaires préalablement définis dans le but de préserver l'équilibre économique initial convenu entre notre Société et le Client. Cette demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les discussions devront être menées de bonne foi et dans un délai qui ne peut être supérieur à huit (8) semaines à compter de la demande de renégociation faite par notre Société ou le Client.

Au-delà, notre Société ou le Client auront la possibilité de solliciter le Président du Tribunal de Commerce compétent afin qu'il procède à l'adaptation du contrat au regard du nouvel environnement économique.

► **16 - Exclusion des pénalités non convenues :**

Notre Société se réfère à (i) la Recommandation CEPC n° 19-1 portant guide des bonnes pratiques en matière de pénalités

logistiques du 6 février 2019, référentiel en cas de litige concernant l'applicabilité de pénalités logistiques et, (ii) aux dispositions des articles L.442-1, I, 3° et L.441-17 du Code de commerce.

Ainsi, toute demande de pénalités doit être adressée par le Client, par écrit, sous format Excel (xls) et doit, à minima, contenir les informations suivantes :

- *Le numéro de commande, par point de livraison concerné,
- *La date de livraison,
- *Les Produits concernés (libellés)
- *Les quantités concernées,
- *La nature précise et circonscrite de l'incident de livraison avec indication du créneau prévu et de l'horaire réellement constaté de livraison ou d'enlèvement.

Ce processus est une condition essentielle pour notre Société qui estime qu'un fichier exploitable est un préalable indispensable au traitement de la pénalité et à la possibilité de la constater.

Les pénalités devront pouvoir être discutées au cas par cas. Les pénalités sont destinées à réparer un préjudice résultant d'un manquement contractuel et doivent être proportionnées au préjudice subi directement causé par l'inexécution d'engagements contractuels expressément reconnus par notre Société, et ce dans la limite d'un plafond équivalent à 2 % de la valeur des produits commandés relevant de la catégorie de produits au sein de laquelle l'inexécution d'engagements contractuels a été constatée. Par conséquent, notre Société refuse la facturation systématique et arbitraire de pénalités qui, par nature, ne sont pas proportionnelles au préjudice éventuellement subi par le Client. Les démarches de pénalités devront par conséquent s'effectuer sur présentation de justificatifs afin de pouvoir évaluer précisément le montant du préjudice subi par le Client, ce qui suppose donc un échange préalable de documents.

Par ailleurs, notre Société doit disposer d'un délai suffisant pour vérifier la pénalité et éventuellement la contester. Dans tous les cas, ce délai ne pourra être inférieur à trente (30) jours, compte tenu de l'organisation de notre Société.

Si la pénalité est contestée par notre Société, il est rappelé que la créance n'est donc plus certaine et, à titre, une compensation ne pourra pas être mise en place par le Client. Si la pénalité est acceptée par notre Société, la compensation légale pourra s'effectuer dans le respect des présentes stipulations.

En tout état de cause, aucune pénalité ne sera acceptée par notre Société en cas de perturbations des livraisons liées à un événement de force majeure telle que définie à l'article 14 des CGV, et donc indépendant de la volonté de notre Société.

Aucune pénalité logistique ne pourra être infligée à notre Société pour l'inexécution d'engagements contractuels survenue plus d'un an auparavant.

En cas de violation de la présente clause par le Client, notre Société pourra suspendre ses livraisons. Notre Société se réserve, en outre le droit de déduire des ristournes ou des rémunérations de services dues, tout montant que le Client aurait déduit d'office.

► **17 - Réserve de propriété :**

Les Produits, dont la vente est régie par les CGV, sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires conformément aux articles 2367 à 2372 du Code civil.

Ainsi, les Produits demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires.

Le Client devra veiller en permanence à ce que les Produits dont le règlement n'aura pas été effectué soient identifiés comme propriété de notre Société et ne puissent pas notamment être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers.

Les Produits en stock sont présumés être ceux payés.

Le Client s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des Produits.

De convention expresse, notre Société pourra, aux frais du Client, faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours et sans préjudice du versement de tous dommages et intérêts.

Notre Société et/ou son transporteur seront en conséquence autorisés à pénétrer dans les locaux du Client pour enlever les Produits visés par la clause de réserve de propriété. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que notre Société pourra décider d'engager.

Au cas de revente des Produits visés par la clause de réserve de propriété, le Client s'engage à comptabiliser le prix de revente séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous-acquéreur et le prix de vente restant dû à notre Société - ce de façon à permettre à notre Société d'obtenir le règlement dudit prix de vente.

Dans l'hypothèse où le client ferait l'objet d'une procédure collective, il s'engage à informer notre Société de cette situation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit (8) jours du prononcé du jugement constatant l'ouverture de la procédure collective, afin que notre Société soit en mesure de revendiquer les Produits se retrouvant en nature parmi les éléments d'actifs du Client.

► **18 - Données à caractère personnel :**

Conformément au Règlement Européen n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, des données personnelles pourront être communiquées à notre Société par le Client.

Cette collecte a pour objectif la bonne exécution des commandes, la gestion et le suivi des relations commerciales entre notre Société et le Client (commande, facturation, mise à disposition, négociations commerciales...), l'amélioration de la qualité des Produits et services proposés et l'établissement de statistiques commerciales. Cette collecte permet enfin au Client de bénéficier des offres de notre Société, des sociétés de son Groupe et, le cas échéant, de ses partenaires commerciaux.

Le Client consent à l'utilisation de ses données personnelles par les destinataires énoncés ci-avant.

Les données personnelles sont collectées conformément à l'article 6.1 b) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Ces données à caractère personnel sont conservées pour la durée de la relation commerciale entre notre Société et le Client. Les données pourront également être conservées pour une durée plus longue afin de répondre à une obligation légale ou réglementaire ou de se prévaloir d'un droit, ce pendant le temps requis pour l'accomplissement de l'obligation ou de la prescription du droit en cause.

Conformément aux dispositions de la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement de ses données personnelles, à l'effacement, à la portabilité et au retrait de son consentement. Il peut également s'opposer à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection et d'une manière générale au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes. Il peut exercer ces droits en écrivant à notre Société par courriel à l'adresse suivante : contact@daulouede.fr.

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commissions Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Le Client peut donner des directives générales ou particulières respectivement à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou à notre Société, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Le Client peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

► **19 - Confidentialité - Propriété intellectuelle :**

Le Client prend l'engagement de conserver confidentielles toutes informations dont il aura eu connaissance du fait de ses relations avec notre Société - que ces informations aient été ou non signalées comme confidentielles - et à n'utiliser lesdites informations que dans le cadre strict de ses relations avec notre Société. Le Client prendra toutes dispositions pour que cet engagement soit mis à la charge de ses employés, le Client étant responsable en cas de divulgation d'informations confidentielles du fait desdits employés.

Aucun élément de la relation commerciale existant entre notre Société et le Client ne peut permettre au Client de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus et/ou exploités par notre Société concernant les Produits objet de la commande et/ou se rapportant aux dits Produits. Le Client s'engage à respecter les droits ainsi détenus et/ou exploités par notre Société et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts de notre Société.

► **20 - Droit applicable - Clause attributive de juridiction :**

Les ventes effectuées par notre Société - et plus généralement les relations commerciales entre les parties - sont soumises au droit français.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des CGV, notre Société et le Client conviennent de se réunir dans les cinq (5) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tout litige et toute contestation qu'elle qu'en soit la cause, relative notamment à la validité, l'exécution, l'opposabilité ou aux difficultés d'interprétation des CGV et, de façon plus générale, concernant les relations existantes entre les parties, seront du ressort du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de notre Société qui a compétence exclusive, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.





► Ets Daulouède - 1949



► Ets Daulouède - 2025

► Ets DAULOUÈDE

13, Rue de Beillicq

Zone Artisanale de Lacomian

40230 Tosse

05.58.43.08.12

contact@daulouede.fr

www.daulouede.fr

